

CONVENTION PLURIANNUELLE

ARPE-ARB et METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE

ENTRE

L'Agence Régionale Pour l'Environnement-Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARPE-ARB), animateur du Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (RREN)

22 rue Sainte-Barbe • CS 80573 • 13205 MARSEILLE cedex 01

représentée par sa présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

Ci-après désignée par « L'ARPE-ARB »,

D'UNE PART,

ET

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

représentée par sa présidente, Martine VASSAL, en exercice régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole en date du

Ci-après désignée par « La MAMP »,

D'AUTRE PART

L'ARPE-ARB et la MAMP sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés par la ou les « PARTIE(S) »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'ARBE, développe les 4 objectifs opérationnels suivants :

1. Accompagner les projets et les démarches territoriales pour faire de la préservation et de la reconquête de la biodiversité, un levier de développement et d'innovation ;
2. Améliorer et valoriser les connaissances sur la biodiversité et l'environnement pour éclairer les politiques publiques ;
3. Informer, sensibiliser, éduquer et former les acteurs des territoires aux enjeux de la biodiversité ;

PA

4. Se positionner en cœur de réseaux des différents acteurs territoriaux pour une montée en compétences et le développement de projets innovants.

Dans le cadre de ce 4^{ème} axe, l'ARBE anime notamment le Réseau Régional des gestionnaires d'Espaces Naturels protégés (= RREN) depuis 1985.

Ce réseau vise à développer les échanges d'expériences, de compétences et de savoir-faire entre ses membres en matière de gestion d'espaces naturels protégés.

ATTENDU QUE :

Le RREN est copiloté par la Direction régionale de l'Aménagement et du logement (DREAL) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, que son animation est assurée depuis sa création en 1985 par l'ARPE-ARB, que l'Agence française de la biodiversité et l'Agence de l'eau en sont membres en tant qu'institutions œuvrant au titre de la biodiversité.

La MAMP est membre du réseau depuis de nombreuses années et qu'une étroite collaboration existe depuis lors entre les deux parties.

Le RREN est un réseau régional qui fédère les plus grands gestionnaires d'espaces naturels protégés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et représente près de 700 experts.

Le Réseau est remarquable par sa diversité et par la force qu'il représente du fait de cette diversité. Il rassemble les plus grands espaces naturels protégés de la région qui sont des territoires non seulement d'expérimentation, mais d'exemplarité qui doivent pouvoir diffuser au-delà de leurs propres frontières.

Depuis 1985, le RREN a évolué et s'est construit une image originale au-travers de différentes étapes :

1. une phase de rencontres entre les différents acteurs,
2. une phase de mutualisation et d'échanges des savoirs et savoir-faire,
3. une phase de transmission vers l'extérieur,
4. une phase de réflexion sur les valeurs qui l'animent,
5. une phase de portage de projets collectifs

Le Réseau, riche de plus de 30 membres et d'une expérience humaine et technique accumulée, est entré dans une phase de maturité propice à la consolidation et à la fructification de ses acquis et au montage de ces projets collectifs.

Dans le contexte actuel, le réseau a un rôle important à jouer pour l'avenir, pour contribuer au mouvement régional d'ensemble pour la préservation de la biodiversité, à commencer par un rôle d'essaimage de ses valeurs et de ses compétences, à la fois en direction des autres espaces, et en direction des élus et de tous les citoyens.

De fait, il est essentiel aujourd'hui de valoriser et étendre l'expérience acquise dans les espaces privilégiés aux espaces ordinaires et périurbains, soumis à une progression massive et désordonnée de l'urbanisation.

Le Réseau a également un rôle important à jouer en tant que vecteur de sensibilisation, d'éducation, de formation ou d'accompagnement aux questions environnementales liées à la biodiversité.

Au vu de l'évolution du réseau vers des projets ambitieux d'animation et de gestion de projets collectifs et participatifs pour l'ensemble de ses membres, les deux parties souhaitent concrétiser leurs engagements réciproques via une convention de partenariat pluriannuelle.

DES LORS, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre le RREN représenté par l'ARBE et la MAMP.

Les deux PARTIES affirment ainsi leur volonté de travailler ensemble en étroite collaboration.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Ce partenariat se décline de la manière suivante :

Le RREN représenté par l'ARBE s'engage à développer et animer les démarches collectives suivantes :

- **Les « chemins de la biodiversité »**, offre régionale de découverte de la nature mise à disposition du public sur un portail web : www.cheminsdelabiodiversite.com
A destination d'un large public et couvrant l'ensemble du territoire, des massifs alpins au littoral méditerranéen, cette offre propose tout au long de l'année aux visiteurs des activités des membres du réseau et de ses partenaires pour comprendre et préserver le patrimoine naturel du territoire :
 - Lieux de découverte et d'information (Maison de Parcs, Ecomusée, Office de tourisme relais d'un membre du RREN, etc.)
 - Animations nature (Exposition – Conférence – Visite guidée – Atelier participatif – Chantier nature – Fête et manifestation)
 - Sentiers découverte [sentier à vocation pédagogique équipé de médias physique ou numérique qui se découvre en visite libre]

La diversité des actions et des territoires, la qualité des activités proposées (accueil, organisation, contenu), la dimension participative (visites accompagnées pour comprendre la biodiversité), l'inter-saisonnalité (soutien aux périodes « creuses ») ont été retenus comme critères.

L'offre des « Chemins de la biodiversité » a pour vocation de :

- Faire découvrir la richesse du patrimoine naturel régional sous une offre commune,
- Sensibiliser à la biodiversité, encourager les pratiques écoresponsables (exemplarité du territoire),
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet d'intérêt général,
- Promouvoir le RREN et ses partenaires et renforcer leurs actions au service de l'environnement.

PA

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, l'ARBE a été sollicitée pour participer à la démarche de préfiguration du « Contrat de filière écotourisme » en région et assurer la représentation de l'ensemble des membres du RREN dans cette dynamique.

- **Le rapprochement des gestionnaires d'espaces naturels protégés avec les entreprises** en vue de faciliter et renforcer les partenariats techniques et financiers avec les entreprises.

Cette démarche intitulée « Mécénaturel » s'articule aujourd'hui autour des cinq axes suivants :

- D'assurer le pilotage de la mission
- Renforcer l'animation du pôle de ressources et de compétences
- Renforcer l'accompagnement individualisé et collectif des membres du RREN
- Renforcer la promotion du mécénat environnemental en région
- Analyser l'opportunité d'une stratégie régionale de collecte de fonds

La MAMP s'engage à :

- Participer aux actions citées plus haut et s'impliquer dans les groupes de travail,
- Désigner des référents (référent mécénaturel et référent chemins de la biodiversité) au sein de sa structure
- Accorder au réseau le droit d'utiliser son logo dans le cadre d'élaboration d'outils de communication en lien avec les deux actions précitées, ...
- Verser une contribution financière annuelle pour un montant à renseigner dans l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FINANCIERE

Le principe et montant de la contribution financière annuelle a été validé en Assemblée Plénière du 7 février 2014 et reste valable dans le cadre de la présente convention. Elle est calculée en fonction du budget n-2 de la structure membre du réseau ou pour les Départements et EPCI sans condition de budget de fonctionnement.

Ce mode de calcul pourra être revu en fonction des décisions prises en assemblée plénière et délibérations de l'autorité décisionnaire de l'ARBE.

Pour l'année 2022, cette contribution s'élève pour la MAMP à 5 000 €.

Pour l'année 2023 et les suivantes, un bulletin de participation, joint en annexe 1 de la présente convention, devra être renseigné par le membre du Réseau. Ce bulletin intègre l'actualisation de la contribution qui pourra être recalculée chaque année en fonction des principes indiqués dans le présent article.

Règles de calcul pour déterminer le montant de la contribution financière annuelle au réseau suivant ses membres :

Catégorie structures gestionnaires d'espaces naturels protégés et conservatoire botaniques

Tranche n°1 : budget de fonctionnement (n-2) < 500 K€

Contribution financière : 500,00 €

PA

Tranche n°2 : budget de fonctionnement (n-2) 500 K€ < 3 000 K€ Contribution financière : 1 000,00 €

Tranche n°3 : Budget de fonctionnement (n-2) > 3 000 K€ Contribution financière : 2 000,00 €

Pour les Départements et les EPCI (Métropoles, communauté d'agglomération), la contribution financière est de 5 000 € sans condition de budget de fonctionnement.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation de données et informations transmises par la MAMP au RREN ne seront utilisées que dans le cadre du réseau.

Dans le cadre de l'élaboration pour le réseau d'outils de communication, de publications, éditions,... le logo du membre pourra être utilisé. Certaines images pourront être demandées pour illustrer ces divers documents. Dans ce cas, les droits d'auteurs seront expressément cités.

ARTICLE 5 - DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature et est reconductible chaque année par tacite reconduction pour une durée de trois (3) ans.

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les PARTIES, ou à la demande d'une des PARTIES après préavis de trois mois par lettre recommandée envoyée avec accusé de réception, en exposant les motifs de la décision.

En tout état de cause, les PARTIES s'efforceront de régler à l'amiable, la prise de décision de résiliation.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Marseille, le

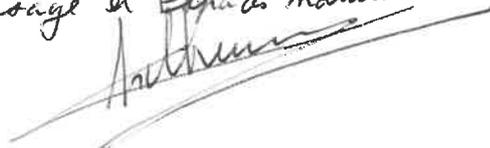
Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Martine VASSAL

PO Philippe ARDAVIN
Délégué aux Forêts, Biodiversité
Paysage et Espaces naturels



Pour l'ARPE-ARB



La Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT